

COTISATIONS ET REMUNERATIONS 2019

REMUNERATION DU SERVICE OPTIONNEL URBANISME

- ***Instruction des autorisations d'urbanisme : 44 € par acte brut***

Base de calcul : nombre d'actes bruts de l'année en cours.

Facturation : trimestrielle

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention à intervenir entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et la commune.

- ***Assistance en matière d'urbanisme réglementaire :***

- Missions gratuites

- Conseil – Audit d'opportunité (PLU – Carte Communale)
- Conduite d'étude
- Formation
- Assistance recours gracieux
- Assistance à maîtrise d'ouvrage recours contentieux

- Missions payantes :

- Modification simplifiée – Révision simplifiée : forfait de 525 €

- ***Assistance pour les outils d'aménagement : gratuit***

- ***Assistance pour les outils d'action foncière : gratuit***

- ***Animation du réseau des services instructeurs : gratuit***